

Crédit d'impôt CITE 2018 & TVA à taux réduit

Thèmes	RENOVATION
Marchés	Résidentiel individuel
Equipes	Marketing / Ventes directes & distribution
Date	15/02/2017
Auteur	F.QUIRION

1 – CITE 2018

Le crédit d'impôt pour la Transition Energétique (CITE) a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2018 selon la loi de finance 2018.

(Loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, Arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique modifiant l'article 18bis de l'annexe IV du code général des impôts.)

Le **taux** reste identique à **30% du montant des équipements**, sans obligation de bouquet, sans condition de ressources. Il est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro ainsi que les aides de l'ANAH, des collectivités territoriales et des fournisseurs d'énergie (CEE).

Seules les maisons individuelles ou appartements, achevés depuis plus de 2 ans, et habités en tant que résidence principale, sont concernés. Les bénéficiaires peuvent être propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit du logement.

Le **plafond de dépenses** est cumulatif sur 5 ans et ne peut dépasser **8000€ pour un célibataire** ou **16000€ pour un couple** (+400€ par personne à charge).

Changements principaux du CITE 2018 vs. CITE 2017:

- Les audits énergétiques rentrent désormais dans les dépenses éligibles au CITE
- Les fenêtres à double vitrage et les chaudières fioul très haute performance passent à 15% de crédit d'impôt et ce jusqu'au 30 juin 2018 seulement.
- Le **plafond de dépense pour un chauffe-eau thermodynamique est de maximum 3000€ TTC**

Tableau récapitulatif des critères de performances :

Equipement	Critère	Produits Mitsubishi Electric
Pompe à chaleur Air/Eau (chauffage seul ou double service, réversible ou non, avec appoint électrique/fossile ou non)	Efficacité énergétique pour le chauffage η_s - PAC basse température (35°C) $\geq 126\%$ - PAC moyenne température (55°C) $\geq 111\%$	<u>Gamme Ecodan</u> • Ecodan hydrobox • Ecodan hydrobox duo • Ecodan hydrobox + • Ecodan power+ • Ecodan smart & Ecodan+PUMY (attention uniquement l'unité extérieure, le boîtier de répartition & le module hydraulique)
Appareils de régulation et de programmation du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire.	Système permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone	<u>Télécommandes sans fil Ecodan</u> • PAR-WR51-E • PAR-WT50-E • Interface Wifi
PAC dédiées ECS (CET ou Chauffe-eau thermodynamique)	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau η_{wh} - Profil M $\geq 95\%$ - Profil L $\geq 100\%$ - Profil XL $\geq 110\%$	<u>Gamme Oyugami</u> • Oyugami split • Oyugami monobloc (attention, le crédit d'impôt sera calculé sur le plafond de dépense maximum de 3000 € TTC)

Pour justifier du crédit d'impôt, il est recommandé de garder la fiche produit livrée avec l'étiquette énergétique dans l'emballage de l'unité extérieure pour les PAC Ecodan et dans le manuel des CET Oyugami. Le client « doit conserver une copie de cette attestation, ainsi que les factures ou notes émises par les entreprises ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation de ces travaux »

Les conditions de qualification des entreprises restent identiques :

- Dispositif **RGE** depuis le 1er janvier 2015 : critère de qualification obligatoire de l'entreprise ou de l'entreprise sous-traitante au moment des travaux et de la facturation (une qualification RGE en cours d'acquisition n'est pas valable pour l'éligibilité au CITE)

Liste des qualifications RGE pour les travaux « Pompes à chaleur »

QUALIBAT	QUALIT'ENER	QUALIFELEC
8311	QualiPAC chauffage et eau chaude sanitaire	41 CV PACC 1 Avec mention « Economies d'énergie »
8312	QualiPAC chauffe-eau thermodynamique	41 CVC PACC 2 Avec mention « Economies d'énergie »
8313		41 CVC PACC 3 Avec mention « Economies d'énergie »
8321		48 Pompe à chaleur I, pompe à chaleur 2, avec la mention RGE
8331		49 Chauffe-eau thermodynamique, avec la mention RGE
8621 (associé à une des qualifications listées dans ce domaine de travaux)		

- Les dépenses n'ouvrent droit au crédit d'impôt que si elles sont facturées par l'entreprise qui fournit et installe ou qui, pour l'installation ou pour la fourniture et l'installation, recourt à une autre entreprise, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance régi par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

- **La facture doit comporter,**

- **Les informations sur les produits : le lieu de réalisation des travaux, la nature, la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances**, ainsi que, dans le cas d'équipements utilisant l'énergie solaire thermique, la surface en m² des équipements,
- **Les informations sur l'entreprise : les critères de qualification de l'entreprise, la date de la visite préalable** au cours de laquelle l'entreprise qui a installé ou posé les équipements, matériaux ou appareils a validé leur adéquation au logement.

2 – TVA à taux réduit

De façon générale, le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans des logements achevés depuis plus de deux ans, est de **10%**.

Pour les matériaux et les équipements éligibles au crédit d'impôt CITE 2018 [Article 278-0 bis A du code des impôts](#)), **le taux est de 5.5% ainsi que pour la main d'œuvre et les travaux induits** (plomberie, radiateurs, etc. tels que définis au [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)).

En revanche, il convient de noter que pour des équipements tels que **les systèmes de climatisation, les pompes à chaleurs air/air**, le taux est de **20%** ([Article 30-0 A de l'annexe IV du code des impôts](#)) même si le taux pour la main d'œuvre reste à 10% ([Article 279-0 bis du code des impôts](#))

Tableau récapitulatif :

Equipement	Taux de TVA pour le matériel	Taux de TVA pour la main d'œuvre
Pompe à chaleur Air/Eau	5.5%	5.5%
Chauffe-eau thermo	5.5%	5.5%
Pompe à chaleur Air/Air	20%	10%

En savoir +

[Le guide ADEME 2018](#) des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique des logements existants détaille le CITE, l'Eco-prêt à taux zéro, la TVA à taux réduit, le programme « Habiter mieux » de l'ANAH, les aides des fournisseurs d'énergie et des collectivités locales

Vous avez des questions supplémentaires ? Aidez-moi à faire vivre ce document en m'envoyant un email avec votre question florine.quirion@fra.mee.com